



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil
75011 Paris

www.sudinterieur.fr

sud.interieur@gmail.com
Tél : 06 41 09 80 21

9 OCTOBRE 2026

TRACT NATIONAL



www.solidaires.org

SUD INTÉRIEUR VOUS INFORME

ILLÉGALITÉ DE LA NON ATTRIBUTION AUX CONTRACTUELS DU RÉGIME INDEMNITAIRE : LES INSPECTIONS GÉNÉRALES DE L'ADMINISTRATION (IGA) ET DES FINANCES (IGF) CONFIRMENT

Dans une décision du 20 juin 2019 (1), la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), a jugé illégal le refus d'attribuer à un contractuel le bénéfice d'une prime au seul motif qu'il était en contrat à durée déterminée (CDD).

Les deux inspections confirment cette irrégularité substantielle dans leur rapport publié le 24 juillet 2026, "**Primes et indemnités dans la fonction publique de l'État**" (2) : « La Cour de Justice de l'Union européenne, dans sa décision C-72/18 du 20 juin 2019, a jugé que le fait de **réserver** le bénéfice d'un complément de rémunération aux enseignants employés dans le cadre d'une relation de travail à durée indéterminée en **tant que fonctionnaires** statutaires **méconnaissait** la clause 4, point 1, de l'accord-cadre sur le travail à durée **déterminée** conclu le 18 mars 1999, **si** l'accomplissement d'une certaine période de service constitue la **seule** condition d'octroi dudit complément » (Annexe 1 – page 7).

Pourtant, dans la pratique, les employeurs publics de l'État continuent de ne pas en tenir compte, piétinant par conséquent une décision d'une juridiction européenne qui s'impose pourtant en droit national depuis sa publication.

Cet arrêt, à titre d'exemple, nos représentants du personnel à la préfecture de la Seine-Maritime l'évoquent souvent pour revendiquer auprès des préfet et secrétaire général de cette structure l'attribution du régime indemnitaire réservé aux seuls fonctionnaires aux contractuels.

Jusqu'alors sans succès, les membres du corps préfectoral s'abritant derrière le commode, c'est une décision qui relève de l'échelon...national.

Oubliant sans doute un peu trop rapidement, qu'en application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, « ils ont la charge [...] du **respect des lois [...et] veillent** à l'exécution des règlements. »

Il n'est jamais trop tard pour bien faire...étant entendu que, en matière de rémunération, « l'objectif **poursuivi** par le législateur est le **respect** du principe à **travail égal, salaire égal** [entre fonctionnaires et contractuels] » (Conseil d'État, 21 mai 2007, n°299307).

ILLÉGALITÉ DE LA NON ATTRIBUTION AUX CONTRACTUELS DU RÉGIME INDEMNITAIRE : SUD INTÉRIEUR SAISIRA LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE

Prenant appui sur le rapport des IGA/IGF, **SUD INTÉRIEUR** adressera prochainement un courrier demandant à Étienne STOSKOPF de prévoir cette attribution dorénavant, ou, à défaut, une compensation en points d'indice correspondants, la jurisprudence retenant comme critère principal pour la fixation de leurs émoluments « la *rémunération accordée aux titulaires* » que ce soit dans le cas d'un remplacement ou d'un recrutement en lieu et place d'un fonctionnaire (Conseil d'État, 28 juillet 1995, n°168605 ; Cour administrative d'appel de Lyon, 16 novembre 2010, n°09LY01955).

RECOURS TOUJOURS PLUS MASSIF AUX CONTRACTUELS : UN CHOIX STRUCTUREL ET NON DE CIRCONSTANCE IGA et IGF CONFIRMENT

SUD INTÉRIEUR a toujours affirmé que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ouvrant plus largement le recours aux contractuels aurait pour conséquence d'augmenter très sensiblement leur nombre de manière encore plus...structurelle.

Le rapport des deux inspections le confirme de manière éclatante : « *La mise en œuvre de cette loi a entraîné une forte augmentation du recours aux contractuels. Les contractuels ont fortement progressé dans la fonction publique, représentant aujourd'hui **23 %** de la fonction publique d'État* » (Annexe III – page 33).

Et pourtant, nombre de décideurs continuent de nier l'évidence...

Dans ces conditions, demander l'alignement de la rémunération des contractuels sur les fonctionnaires à fonctions et ancienneté équivalentes est une mesure d'urgence.

PERTE MASSIVE DE POUVOIR D'ACHAT : IGA ET IGF CONFIRMENT

« *La rémunération moyenne par agent dans la FPE a augmenté de 12,1 % entre 2020 et 2025, soit **moins** que l'inflation sur cette période (+20,9 %)* » (Annexe 2 – page 9).

Soit une baisse moyenne de 8,8 % en 5 ans qui se cumule avec celle constatée depuis le début des années 2000.

Pourtant, le projet de budget 2027 propose de reconduire une nouvelle fois le gel du point d'indice.

Dans ce contexte, les discours lénifiants de nos décideurs gouvernementaux ou locaux louangeant l'investissement des agents dans leur travail relèvent d'une hypocrisie absolue.

De qui se moque-t-on ?

LES FEMMES NETTEMENT MOINS BIEN RÉMUNÉRÉES QUE LES HOMMES : IGA ET IGF CONFIRMENT

« *La rémunération **principale** moyenne par femme est **inférieure** d'environ 6 à 8 % à celle des hommes (selon les années) alors que la rémunération **indemnitaire** est **inférieure** d'environ **40 %**. La rémunération **totale** moyenne est **inférieure** d'environ **16 %** pour les **femmes** par rapport aux hommes [à temps de travail comparable]* » (Annexe II – Page 35).

Ici, on remarque que plus la part du régime indemnitaire augmente dans la rémunération globale – ce qui est le cas au ministère de l'intérieur – et plus ce mécanisme est **défavorable** aux **femmes**.

Il est donc indispensable de transformer toute ou partie - voire la totalité - de ce régime indemnitaire en points d'indice.

Aussi, entendre discourir régulièrement nos décideurs ministériels et préfectoraux sur leurs efforts pour l'égalité femmes/hommes ne sonnerait-il pas un peu [trop]...faux ?

Sur l'ensemble de ces problématiques, lire aussi : <https://sudinterieur.fr/wp-content/uploads/2026/04/tract-salaires-fp.pdf> et consulter notre simulateur : <https://fonctionpublique.solidaires.org/agent%E2%8B%85es-de-la-fonction-publique-calculez-limpact-de-linflation-sur-votre-salaire/>

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL SUD INTÉRIEUR SONT À VOTRE ÉCOUTE

SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE

REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR

Pour nous suivre :

Notre site : www.sudinterieur.fr

Sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SudInterieur/>

Sur Bluesky : <https://bsky.app/profile/sudinterieur.bsky.social>

(1) Arrêt consultable ici : <https://www.dalloz-actualite.fr/sites/dalloz-actualite.fr/files/resources/2019/09/c-72-18.pdf>

(2) Rapport consultable ici : <https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/304344.pdf>